



## ARRÊTÉ DE PERMISSION DE VOIRIE N°28/2023

**OBJET** : Fermeture temporaire du Chemin de Lambesc,

### RÈGLEMENT TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune d'AURONS

**VU** le code de la route,

**VU** les articles L 2122-18, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2215-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi 66.407 du 18 juin 1966 modifiant et complétant l'article 98 du Code de l'Administration Générale, relative aux pouvoirs de Police conférés aux Maires, en matière de circulation,

**VU** l'ordonnance n° 59.115 du 7 janvier 1959 en son article 7, le décret 64 262 du 14 mars 1964, portant conservation et surveillance des voies communales,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire,

**VU** la demande en date du 21 septembre 2023 de l'entreprise **AIXTRATP - 570** quartier de Margues 13120 GARDANNE pour le compte du maître d'œuvre, **Au temps des Bastides** - Cermibat SA - 990 Avenue de l'Europe -13760 Saint Cannat,

**Considérant** qu'en raison des travaux de terrassement et des risques de chute de pierres sur la voie publique en contrebas du lotissement du Belvédère, il y a lieu de couper la circulation sur le Chemin de Lambesc pendant la durée de ces travaux.

### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA DEMANDE**

En raison des travaux de terrassement réalisés par l'entreprise **AIXTRATP 570** du **jeudi 21 septembre 2023 au vendredi 6 octobre 2023 de 8 heures à 17 heures**, le chemin de Lambesc sera temporairement fermé.

#### **ARTICLE 2 - RESTRICTION DE CIRCULATION**

A compter du **jeudi 21 septembre 2023 jusqu'au vendredi 6 octobre 2023 inclus**, la circulation sur le Chemin de Lambesc sera interrompue et sera rétablie à double sens en dehors des heures d'ouverture du chantier. Pendant cette fermeture, l'accès au lotissement « Les Ferrages » se fera par l'entrée nord du lotissement.

### **ARTICLE 3 - SIGNALISATION**

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise AIXTRATP.

### **ARTICLE 4 - RESPONSABILITÉ DU PÉTITIONNAIRE**

- La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée, pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.
- Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Aucun trouble ou dommage ne pourra notamment être causé aux installations déjà existantes et tous autres ouvrages établis par l'administration ou les particuliers. Le pétitionnaire sera d'ailleurs responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installations, et il devra, le cas échéant, couvrir la Commune de tous ses frais d'instance ou condamnation qui pourraient être occasionnés par l'existence de ces ouvrages.
- L'entreprise est responsable de la tenue des réparations effectuées sur le domaine public, pendant une durée de deux ans, à compter de la réception des travaux.

### **ARTICLE 5 - AMPLIATION**

La brigade de gendarmerie de LANÇON PROVENCE est chargée en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

### **ARTICLE 6 - RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai devant l'autorité communale.

Fait à AURONS, le 21 septembre 2023  
**Le Maire d'Aurons**  
**André BERTERO**



#### Destinataires :

- Gendarmerie de Lançon Provence
- AIXTRATP